

Section II

PRODUITS DU RÈGNE VÉGÉTAL

Note.

1. Dans la présente Section, l'expression *agglomérés sous forme de pellets* désigne les produits présentés sous forme de cylindres, boulettes, etc. agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3 % en poids.

Chapitre 6

PLANTES VIVANTES ET PRODUITS DE LA FLORICULTURE

Notes.

1. Sous réserve de la deuxième partie du n° 06.01, le présent Chapitre comprend uniquement les produits fournis habituellement par les horticulteurs, les pépiniéristes ou les fleuristes, en vue de la plantation ou de l'ornementation. Sont, toutefois, exclus de ce Chapitre, les pommes de terre, les oignons potagers, les échalotes, les aulx potagers et les autres produits du Chapitre 7.
2. Les bouquets, corbeilles, couronnes et articles similaires sont assimilés aux fleurs ou aux feuillages des n°s 06.03 ou 06.04, et il n'est pas tenu compte des accessoires en autres matières. Toutefois, ces positions ne couvrent pas les collages et tableautins similaires du n° 97.01.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
06.01		Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du n° 12.12.			
0601.10		-Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif			
		- - -Bulbes :			
0601.10.11		- - -Du genre des <i>narcissus</i> , autres que ceux utilisés par des fleuristes ou des pépiniéristes aux fins de forçage ou pour en continuer la croissance avant de s'en défaire		6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
	10	- - - -Jonquille	-		
	90	- - - -Autres	-		
0601.10.19		- - -Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
		- - - -Du genre des <i>narcisses</i> :			
	11	- - - - -Jonquille	-		
	19	- - - - -Autres	-		
		- - - - -Autres :			
	91	- - - - -Jacinthe	-		
	92	- - - - -Tulipe	DZN		
	99	- - - - -Autres	-		
		- - -Oignons, racines tubéreuses, tiges bulbeuses, griffes et rhizomes :			
0601.10.21		- - -Rhizomes de rhubarbe et griffes d'asperges; Racines tubéreuses de cannas, de dahlias et de pivoines; Tubercules, autres racines tubéreuses, cormus, autres griffes et rhizomes utilisés par les fleuristes et les pépiniéristes aux fins de forçage ou pour en continuer la croissance avant de s'en défaire		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	- - - -Rhizomes de rhubarbe ou griffes d'asperges.....	NMB		
		- - - -Racines tubéreuses de cannas, de dahlias et de pivoines :			
	21	- - - - -De dahlias	-		
	22	- - - - -De cannas et de pivoines.....	-		
		- - - - -Tubercules, autres racines tubéreuses, cormus, autres griffes et rhizomes utilisés par les fleuristes et les pépiniéristes aux fins de forçage ou pour en continuer la croissance avant de s'en défaire :			
	91	- - - - -Tiges bulbeuses de glaïeul	DZN		
	92	- - - - -D'iris	-		
	93	- - - - -De bégonias	-		
	99	- - - - -Autres	-		
0601.10.29		- - -Autres		6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
	10	- - - -Tiges bulbeuses de glaïeul.....	DZN		
	20	- - - -D'iris	-		
	30	- - - -De bégonias	-		
	90	- - - -Autres	-		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0601.20		-Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée			
0601.20.10	--	-Plantes, plantes et racines de chicorée; Utilisés par des fleuristes ou des pépiniéristes aux fins de forçage ou pour en continuer la croissance avant de s'en défaire; Racines tubéreuses de cannas, de dahlias et de pivoines		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
10	----	-Plantes et racines de chicorée	KGM		
	----	-Utilisés par des fleuristes ou des pépiniéristes aux fins de forçage ou pour en continuer la croissance avant de s'en défaire :			
21	----	-Bulbes de tulipe.....	DZN		
22	----	-Autres bulbes	-		
29	----	-Autres.....	-		
30	----	-Racines tubéreuses de cannas, de dahlias et de pivoines	-		
0601.20.90	---	-Autres		6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
	----	-Bulbes :			
11	----	-Tulipe.....	DZN		
19	----	-Autres.....	-		
90	----	-Autres.....	-		
06.02		Autres plantes vivantes (y compris leurs racines), boutures et greffons; blanc de champignons.			
0602.10.00		-Boutures non racinées et greffons		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
10	----	-D'arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons fruitiers.....	NMB		
	----	-D'autres arbres :			
21	----	-Frêne.....	NMB		
22	----	-Bouleau.....	NMB		
23	----	-Érable.....	NMB		
24	----	-Chêne.....	NMB		
25	----	-Peuplier.....	NMB		
29	----	-Autres.....	NMB		
90	----	-Autres.....	NMB		
0602.20.00		-Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
	----	-Arbres fruitiers :			
11	----	-Plants non repiqués à être greffés	NMB		
19	----	-Autres.....	NMB		
20	----	-Framboisiers.....	NMB		
30	----	-Vignes de raisins.....	NMB		
90	----	-Autres.....	NMB		
0602.30.00	00	-Rhododendrons et azalées, greffés ou non	NMB	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
0602.40		-Rosiers, greffés ou non			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0602.40.10	00	--Rosiers multiflores	NMB	6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
0602.40.90	00	--Autres	NMB	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
0602.90		-Autres			
0602.90.10		--Blanc de champignons; Palmiers, fougères (autres que les fougères à racines tubéreuses), caoutchoutiers ficus, lilas, araucarias, lauriers, cactus, arbres, cardères, plants de patates douces, plants de choux, plants de choux-fleurs, plants d'oignons et de fraisiers; Pour la production des boutures des boutons, des scions, des graines ou marchandises similaires ou pour subir sur eux-même des greffes, du marcottage ou autres opérations; Pour la production des légumes; Pour le bouturage ou pour l'usage des fleuristes ou des pépiniéristes aux fins de forçage ou pour en continuer la croissance avant de s'en défaire		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
10	----	-Blanc de champignons	KGM		
	----	-Palmiers, fougères (autres que les fougères à racines tubéreuses), caoutchoutiers ficus, lilas, araucarias, lauriers, cactus, arbres, cardères, plants de patates douces, plants de choux, plants de choux- fleurs, plants d'oignons et fraisiers :			
21	----	-Palmiers	NMB		
22	----	-Cactus	NMB		
23	----	-Fraisiers	NMB		
24	----	-Frênes	NMB		
25	----	-Érables	NMB		
26	----	-Chênes	NMB		
27	----	-Peupliers	NMB		
28	----	-Autres arbres	NMB		
29	----	-Autres	NMB		
	----	-Pour la production des boutures des boutons, des scions, des graines et marchandises similaires ou pour subir sur eux-mêmes des greffes, du marcottage et autres opérations :			
31	----	-Vignes	NMB		
32	----	-Arbustes et buissons	NMB		
39	----	-Autres	NMB		
40	----	-Autres pour la production des légumes	NMB		
	----	-Autres, pour le bouturage ou pour l'usage des fleuristes ou des pépiniéristes aux fins de forçage ou pour en continuer la croissance avant de s'en défaire :			
51	----	-Vignes	NMB		
52	----	-Arbustes et buissons	NMB		
59	----	-Autres	NMB		
0602.90.90		--Autres		6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
10	----	-Vignes	NMB		
20	----	-Arbustes et buissons	NMB		
90	----	-Autres	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
06.03		Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés.			
0603.10		-Frais			
0603.10.10 00	--	Roses	DZN	10,5 %	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
0603.10.20	--	Oeillets et chrysanthèmes [À compter du 1 ^{er} janvier 2003]		8 %	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
10	----	Oeillets	DZN		
20	----	Chrysanthèmes	DZN		
	--	Orchidées :			
0603.10.31 00	--	Cymbidium	-	16 %	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
0603.10.39 00	--	Autres	-	12,5 %	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
0603.10.90 00	--	Autres	-	6 %	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
0603.90		-Autres			
0603.90.10 00	--	Gypsophiles, teintes, blanchies ou imprégnés	-	6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
0603.90.20 00	--	Autres gypsophiles	-	8 %	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
0603.90.90	--	Autres		En fr.	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
10	----	Teints, blanchis ou imprégnés	-		
90	----	Autres	-		
06.04		Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés.			
0604.10.00 00		-Mousses et lichens	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
		-Autres :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0604.91		--Frais			
0604.91.10		--Arbres de Noël; Feuillages d' <i>Asparagus setaceus</i> ; Herbes et feuilles de palmier		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	---- <i>Arbres de Noël</i>	-		
	20	---- <i>Feuillages d'Asparagus setaceus</i>	-		
	30	---- <i>Herbes et feuilles de palmier</i>	-		
0604.91.90	00	--Autres	-	6 %	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
0604.99		--Autres			
0604.99.10	00	--Herbes et feuilles de palmier	-	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
0604.99.90	00	--Autres	-	8 %	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TM, TACI, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %